



**ARRÊTÉ N° 2026-09  
PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** la nécessité d'interdire les manifestations sportives et les entraînements sur le terrain municipal récemment engazonné en raison des intempéries,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de tant préserver le terrain du stade municipal récemment engazonné que de réglementer les entraînements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les entraînements et les manifestations sportives seront interdits sur le stade municipal situé Rue Faubourg de la Croix aux Pages du 29 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 inclus.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisant le stade municipal.

**Article 3 :** Les services communaux et la Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le 29 janvier 2026

Le Maire  
Hugues BRUN